

ABONNEMENTS

Un an. 30 fr.
Six mois. 16
Trois mois. 8

Hors du Département.
Un an. 35 fr.
Six mois. 18

ECHO DE L'OUEST

DIEU ET LA FRANCE.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — . . . 75

S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. Paul GODEBERT, imprimeur, place du Marché-Noir.

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

J.-R. DENAIS,
Rédacteur en chef.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,
Imprimerie Godet, place du Marché-Noir, Saumur.

Bulletin politique.

Dans sa séance du 12, l'Assemblée s'est occupée des exemptés, à titre conditionnel, du service militaire.

Ce sont, d'après le projet de la commission :

1° Les membres de l'instruction publique, les élèves de l'Ecole normale supérieure de Paris dont l'engagement de se vouer pendant dix ans à la carrière de l'enseignement aura été accepté par le recteur de l'Académie, avant le tirage au sort, et s'ils réalisent cet engagement ;

2° Les professeurs des institutions nationales des sourds-muets et des institutions nationales des jeunes aveugles, aux mêmes conditions que les membres de l'instruction publique ;

3° Les élèves pensionnaires de l'Ecole des langues orientales vivantes et les élèves de l'Ecole des Chartes, à condition de passer dix ans tant dans lesdites Ecoles que dans un service public ;

4° Les membres et novices des associations religieuses vouées à l'enseignement et autorisées par la loi ou reconnues comme établissements d'utilité publique, et les directeurs, maîtres-adjoints, élèves-maîtres des écoles fondées ou entretenues par les associations laïques, lorsqu'elles remplissent les mêmes conditions ; pourvu toutefois que les uns et les autres, avant le tirage au sort, aient pris devant le recteur de l'Académie l'engagement de se consacrer pendant dix ans à l'enseignement, et s'ils réalisent cet engagement ;

5° Les jeunes gens qui, sans être compris dans les paragraphes précédents, se trouvent dans les cas prévus par l'article 79 de la loi du 15 mars 1850 et par l'article 48 de la loi du 10 avril 1867, et ont avant l'époque fixée pour le tirage, contracté, devant le recteur, le même engagement et aux mêmes conditions.

L'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement peut être réalisé par les instituteurs et par les instituteurs-adjoints, tant dans les écoles publiques que dans les écoles libres désignées à cet effet par le ministre de l'instruction publique, après avis du conseil départemental ;

6° Les élèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques et les évêques, et les jeunes gens autorisés à continuer leurs études pour se vouer au ministère dans les cultes salariés par l'Etat, sous la condition qu'ils seront assujettis au service militaire s'ils cessent les études en vue desquelles ils auront été dispensés, ou si, à vingt-six ans, les premiers ne sont pas entrés dans les ordres majeurs, et les autres n'ont pas reçu la consécration.

M. de Pressensé s'élève d'abord contre la dispense complète, totale et définitive accordée aux membres de l'enseignement, parce

que la loi visant à universaliser le devoir de servir la patrie dans l'armée, cette dispense l'empêche d'atteindre le but qu'elle s'était proposé.

L'orateur pense, d'ailleurs, que ce serait exposer, en agissant de la sorte, les instituteurs à perdre toute leur influence par la jalousie qu'ils susciteraient. Passant ensuite aux ministres du culte, il voudrait que la loi les contraignit, non pas à l'incorporation dans les régiments, mais au service des ambulances, des hôpitaux.

M. Bethmont répond à M. de Pressensé que la commission a pensé ne pas devoir, en organisant l'armée, désorganiser la nation au point de vue moral et intellectuel.

« Nous avons voulu, dit-il, au seuil même de la loi, placer Dieu et lui rendre hommage. J'aurais compris que M. de Pressensé vint nous parler de la nécessité d'un aumônier militaire : car sans Dieu, il n'y a pas d'armée disciplinée et courageuse. »

Quant aux instituteurs le devoir qui leur incombe, celui d'instruire les enfants, c'est le poste de combat le plus élevé. Ils n'ont donc pas besoin de passer quelque temps dans l'armée pour conserver leur influence.

M. Langlois, tout en faisant remarquer combien le clergé avait spontanément donné de preuves de son dévouement dans le service des blessés, demande que les ambulances soient désormais placées sous l'autorité du ministre de la guerre. Mais cette question ne peut venir que plus tard, lorsque la Chambre s'occupera de l'organisation de l'armée.

M. d'Aboville obtient l'exemption pour les instituteurs des jeunes aveugles, et M. Beulé, pour conserver une ancienne tradition, demande et obtient la même faveur pour les artistes qui ont remporté les grands prix de l'Institut à condition qu'ils passeront à l'école de Rome les années réglementaires et rempliront leurs obligations envers l'Etat.

Malgré les réclamations de M. Guichard, les élèves de l'Ecole de Chartes sont également exemptés.

M. Chesnelon prend ensuite la défense des écoles libres et des associations religieuses qui doivent aussi profiter des mêmes faveurs puisqu'elles rendent le même service. « Savez-vous, dit l'honorable député, que les frères des écoles chrétiennes enseignent à plus de 330,000 enfants. Je ne vous demande pas de les soustraire au devoir et au péril : le devoir ! il n'en est pas de plus grand que celui qu'ils remplissent ; le péril, ils ont montré dans la dernière guerre qu'il bat dans leur poitrine un cœur de Français. »

M. Gambetta, monte à la tribune pour dire qu'il ne voit pas d'un bon œil (nous le savions bien) que l'exemption porte sur les institutions privées. Pour s'appuyer sur de vieilles coutumes, il rapporte le mot de M. Duruy. « Il ne faut pas que deux ou trois

» aunes de drap puissent suffire à exempter un Français. » Ces radicaux ils ne peuvent pas aller jusqu'à comprendre ce qu'il y a de beau dans le dévouement et dans le cœur, ils ne voient que la robe !

M. Bethmont répond heureusement à l'ex-dictateur, que s'il veut l'instruction obligatoire, il veut aussi que le père de famille puisse envoyer son fils là où son cœur et sa conscience lui disent de l'envoyer.

Et non-seulement M. Bethmont, mais M. Jules Simon lui-même, vient dire que l'institution désignée par une congrégation ou une association reconnue d'utilité publique, doit être exemptée de tout service militaire. Le ministre de l'instruction publique ajoute : « On dit qu'autrefois une pareille liberté n'existait pas : eh bien ! si nous sommes plus libéraux qu'on ne l'a été jadis, tant mieux ! Je veux la liberté de l'enseignement et je veux en même temps l'instruction obligatoire. Je ne les sépare pas l'un de l'autre. »

L'article 49 est ensuite voté et adopté à une grande majorité.

J.-R. DENAIS.

Chronique Politique.

M. le comte de Montesquiou, préfet du département de Meurthe-et-Moselle, est en ce moment à Versailles.

Il paraît que ce fonctionnaire est porté sur la liste des futurs membres du conseil d'Etat.

Sa candidature serait même le principal motif de son voyage.

On lit dans le *Courrier de France* :

Dans sa séance d'hier soir, le conseil municipal a dû arrêter l'emploi d'un emprunt de 18 millions destiné à l'achèvement des écoles de Paris.

D'après une note fournie à ce sujet par la commission, la réalisation des projets de l'administration coûtera environ 16,900,000 francs : 4,900,000 francs pour achats de terrains, 12,000,000 pour constructions nouvelles.

L'Assemblée aura à examiner s'il ne conviendrait pas d'introduire quelques modifications dans les propositions de l'administration.

Cet emprunt de 18 millions sera ajouté à la dette immobilière de la Ville, dont le préfet de la Seine demande la consolidation.

Parmi les autres affaires inscrites à l'ordre du jour figurent : l'acceptation d'une bibliothèque donnée à la Ville par la Société de secours mutuels du faubourg Saint-Denis ; une indemnité aux géomètres dont les instruments ont été détruits par l'incendie de l'Hôtel-de-Ville ; l'installation du matériel des écoles dans les magasins de l'île Louviers, etc., etc.

Le préfet du Rhône a télégraphié avant-hier soir au ministre de la justice qu'une partie du barreau de Lyon organisait en ce moment un grand banquet par souscription en l'honneur de M. Andrieux.

Nous croyons savoir qu'on interdira ce banquet, qui pourrait être une cause de tumulte.

La Cécilia, l'ex-général de la Commune, que plusieurs de nos confrères font chanter sur les théâtres d'Amérique, est à Londres, où il donne depuis un an des leçons de langues vivantes, française, italienne et allemande ; car cet ex-général est un polyglotte émérite. Sa femme va bientôt mettre au monde un enfant qui sera appelé *Vindex*, si c'est un garçon. Pauvre enfant ! le voilà sacré commun, même avant sa naissance.

Un détail ignoré, croyons-nous. Après la chute de la Commune, La Cécilia est resté caché à Paris, pendant cinquante-deux jours, chez une couturière employant de nombreuses ouvrières ; seize femmes connaissaient le secret, et pas une ne l'a divulgué ; et nous disons que les femmes sont bavardes ! Calomnie, pure calomnie !

M. le comte et M^{me} la comtesse d'Arnim ont dîné mercredi soir à la présidence. C'est, du reste, un dîner presque intime, sans aucun rapport direct avec les négociations pendantes.

Ainsi que nous l'avons dit, aucun fait nouveau ne pourra se produire dans ces négociations avant l'arrivée de la réponse de M. de Bismark aux dernières propositions françaises.

Or, cette réponse n'est pas encore arrivée.

On dément très-catégoriquement à la présidence les bruits contraires qui ont circulé hier au soir à Paris, et dont quelques journaux du matin se sont faits l'écho.

La commission de la magistrature a décidé de s'ajourner jusqu'à ce que la cour de cassation ait prononcé sur le mode de nomination des magistrats.

A la suite de la séance de lundi, M. Gambetta, dans une réunion de députés de la gauche, se serait prononcé très-énergiquement pour la création d'une vice-présidence de la République.

Il aurait surtout insisté sur la perturbation que jette dans les affaires cette menace, si souvent faite par M. Thiers, d'abandonner le pouvoir, et sur le discrédit qui en pourrait rejaillir sur le système républicain, dont les adversaires profitent de ces occasions pour en démontrer le peu de stabilité.

M. Gambetta aurait déclaré que, quelles que soient ses sympathies ou ses antipathies personnelles, il appuierait de toutes ses forces, et engagerait ses amis à faire de même, la candidature de l'honorable M. Grévy à cette présidence. Il a ajouté qu'il était convaincu que, sur ce nom seul pouvait se faire l'accord des diverses fractions de la Chambre.

La grève des ouvriers de la Seyne se poursuit sans le moindre trouble.

M. Thiers a reçu, avant-hier, la visite du général Prado, ex-président de la République du Pérou. En quittant la présidence, le général est allé se placer à l'Assemblée dans la tribune réservée du gouvernement, d'où il a assisté à la fameuse séance.

Informations militaires.

On vient de terminer les planches des quinze plans des batailles livrées par le maréchal Bazaine.

Ces plans que le conseil de guerre aura toujours sous les yeux pendant la durée de ce procès, seront d'une grande utilité dans le débat contradictoire qui s'élèvera entre le maréchal et ses juges à propos de ses combats.

Ils permettront de bien préciser les diverses positions successivement occupées par les armées française et allemande, de se rendre compte de ce qui a été fait et de préciser ce qu'on aurait dû ou pu faire.

On le voit, on ne néglige rien de ce qui peut éclairer la conscience des juges militaires et leur permettre de prononcer leur verdict en pleine connaissance de cause.

Le colonel de Bulow, attaché militaire à l'ambassade de Prusse à Paris, ne se contente plus d'assister à la discussion de la loi sur l'armée et de prendre des notes.

Pendant les deux dernières séances, un jeune secrétaire avait été mis à sa disposition pour faire la navette entre la Chambre et le télégraphe.

Des dépêches étaient expédiées à Berlin tous les quarts d'heure ou toutes les demi-heures, suivant que les débats étaient plus ou moins animés.

Ce manège suffirait à lui seul pour indiquer avec quel degré d'intérêt nos voisins d'outre-Rhin assistent aux progrès de notre réorganisation militaire.

M. Thiers vient de décider qu'aussitôt la loi militaire votée, elle serait affichée à vingt exemplaires au moins dans toutes les communes de France.

De plus, elle sera imprimée en petites brochures et donnée gratuitement aux campagnards qui en feront la demande à leur municipalité.

En prévision de l'augmentation de notre artillerie, le nombre des admissions à l'École polytechnique sera plus élevé cette année que les années précédentes.

Nouvelles diverses.

Les journaux américains annoncent qu'une société française vient de fonder dans la ville de Franklin (Kansas) la première fabrique de velours des États-Unis.

Le congrès archéologique de France pour l'année 1872, s'ouvrira à Vendôme le 18 juin.

Origine attribuée par l'Union méridionale à la haine de M. Guinot, maire de Marseille, contre les processions.

Il y a quelques années, nous dit ce journal, M. Guinot était fabricant d'huile à Endoume.

Une après-midi du mois de juin, il attendait deux ou trois charrettes de graines oléagineuses, dont la non-arrivée ou le retard devait faire arrêter momentanément la fabrique et lui causer une perte de temps assez sensible.

Les charrettes n'arrivèrent que fort tard dans la soirée. M. Guinot avait montré une impatience indescriptible.

Furieux, il demanda aux charretiers ce qui les avait empêchés d'être là à l'heure.

— Moussu, lui répondit l'un d'eux, l'avié la proucessien à Saint-Vitou et aven espéra qué passessé.

— Leis proucessiens ! leis proucessiens ! dit d'un air furieux l'autocrate, qui avait attendu, elles ne servent qu'à embarrasser la voie publique ; si jamais je deviens quelque chose, je les abolirai.

Il a tenu sa promesse.

La société colombophile, qui a rendu de si grands services pendant le siège, vient d'obtenir du préfet de la Seine la création de médailles destinées aux concours de pigeons-voyageurs, qu'elle doit organiser entre Paris et Bruxelles au mois de juillet prochain.

Ces médailles, sur lesquelles seront gravées les armes de la ville de Paris, seront au nombre de cinq, savoir : une en vermeil, deux en argent et deux en bronze.

Une nouvelle feuille vient d'éclorre en Belgique. Elle a pour titre : le *Polichinelle du Vatican*.

Et savez-vous quel est son principal ré-

dacteur ? L'abbé Mouis, le même que le tribunal de Bordeaux vient de condamner par défaut.

On écrit de Londres que, sur la demande des propriétaires du château de Chislehurst, l'ex-empereur et l'ex-impératrice seront forcés de déménager. On a loué pour eux une villa située sur la côte voisine de Great Varmouth. Cette partie de l'Angleterre est considérée par les médecins comme très-favorable à la guérison des douleurs névralgiques dont l'impératrice continue à souffrir beaucoup.

Il est inexact que l'on s'occupe déjà, au musée du Louvre, d'emballer les tableaux qu'a réclamés Napoléon III comme lui appartenant.

Il faut d'abord qu'une commission, nommée par le ministre des Beaux-arts, et présidée par M. Charles Blanc, examine si ces réclamations sont fondées.

Cette commission est déjà constituée, et donnera son avis aujourd'hui ou demain.

Le *Nouvelliste de Rouen*, dans son numéro du 7 juin courant, annonce que deux officiers français, l'un de cavalerie, l'autre d'artillerie, auraient été envoyés en Hongrie et dans le Mecklembourg pour effectuer d'importants achats de chevaux.

Non-seulement le fait signalé par le *Nouvelliste de Rouen* est complètement inexact, mais il n'existe même pas dans l'armée d'officiers actuellement au service portant les noms donnés par ce journal.

(Journal officiel).

M. Thiers doit visiter cette semaine l'hôtel des Invalides.

Espérons qu'il ne fera pas à cette occasion comme Napoléon I^{er}, lequel envoya un soir une tabatière enrichie de diamants à un officier dont le nez était resté à Austerlitz.

Le prince et la princesse de Metternich sont partis hier pour Londres.

M. le marquis de Chasseloup-Laubat, président de la Société de géographie, a demandé hier à M. Thiers s'il lui conviendrait d'être reçu en séance publique.

M. Thiers a répondu qu'il acceptait très-volontiers, mais qu'il ne pourrait fixer qu'ultérieurement la date de la cérémonie.

Nous apprenons que M. Chilly, directeur de l'Odéon, frappé d'apoplexie au dîner de M. Victor Hugo, est mort ce matin, à onze heures et demie, sans avoir repris connaissance.

Hier a eu lieu l'embarquement des condamnés du fort de Quelern, à bord de la *Guerrière*.

Le dernier recensement de Paris prouve que le chiffre de la population est à peu près le même que celui de 1866.

M. Thiers recevra ces jours-ci une députation du synode général des Églises réformées de France.

Une lettre de M. Barthélemy-Saint-Hilaire fait savoir à cette assemblée que, si le Président de la République a différé jusqu'à ce jour cette audience, cela tient à la discussion de la loi militaire, qui absorbe tous ses instants.

M. Savile, le propriétaire de *Cremorne*, qui a gagné le grand Prix de Paris, a donné dix mille francs pour les indigents des vingt arrondissements de Paris.

La semaine qui vient de s'écouler présente une notable diminution de la mortalité à Paris. Le total des décès du 4^{er} au 7 juin est tombé de 794 à 723.

Le traitement du grand chancelier de la Légion-d'Honneur, qui avait été fixé à 30,000 fr., vient d'être reporté à son ancien chiffre de 40,000 fr.

L'USINE KRUPP. — L'usine de Krupp, à Essen, a pris des proportions gigantesques, comme on peut le voir par les chiffres suivants :

Elle contient 514 fourneaux de forge, de grillage et de cémentation ; 160 forges ; 249 fourneaux de corroyage et de chauffage 241

fourneaux à coke ; 120 fourneaux de différentes espèces ; 340 tours ; 119 machines à planer ; 65 machines à canneler ; 114 bancs à forer ; 91 machines à émoudre et à polir ; 120 autres machines diverses ; 150 chaudières à vapeur, donnant une force totale de 8,377 chevaux ; 56 marteaux à vapeur, d'un poids total de 3,091 quintaux.

L'usine emploie 7,100 ouvriers ; elle a produit, dans l'année qui vient de s'écouler, 130,000,000 de livres d'acier fondu. Une des machines à vapeur est de la force de 4,000 chevaux ; il y en a trois de 800 chevaux, une de 200, une de 160, trois de 150, une de 120, trois de 100, et enfin 242 d'une force moindre. Un des marteaux à vapeur pèse 600 quintaux ; un autre, 400 quintaux ; un autre, 200 ; un autre, 150 ; deux, 110 ; trois, 100 ; enfin, il y en a 46 d'un poids moins considérable.

Les pièces finies qui sortent de l'usine se composent d'essieux, de roues, de rails, de ressorts, etc., pour les chemins de fer et les mines ; d'arbres, d'hélices et de roues de bateaux à vapeur ; de tôles à chaudière et d'acier pour outils et canons.

FORCES MILITAIRES DE L'EUROPE.

V^e ARTICLE.

ITALIE.

La nouvelle loi militaire italienne, dont nous parlons plus bas, n'aura son effet complet qu'en 1874 et 1875. Sur le pied de guerre, les forces de l'Italie atteindront alors le chiffre de 750,000 hommes, se décomposant ainsi :

Ligne : 350,000 hommes.

Milice provinciale : 200,000 hommes.

Troupes de remplacement dans les districts militaires : 200,000 hommes.

Total : 750,000 hommes.

Dès cette année commenceront, dans la seconde quinzaine du mois d'août, de grandes manœuvres commandées par le prince Humbert ; elles auront pour théâtre le territoire situé au nord de Milan et de Novare, où elles eurent lieu l'année dernière. Tous les volontaires d'un an y prendront part.

RECRUTEMENT.

Le 19 juillet dernier, Victor-Emmanuel a promulgué une loi militaire modifiant presque tous points la loi primitive de 1854.

La loi de 1871 est un calque à peu près exact de la loi militaire prussienne.

Le service est obligatoire et personnel, mais les cas d'exemption sont assez nombreux.

L'armée italienne admet des engagements d'un an pour les jeunes gens désirant faire leur éducation militaire ; les engagés ne sont pas pour cela exonérés du service qu'ils doivent faire avec leur classe ; cependant si leur instruction militaire est suffisante, et moyennant une somme qu'ils versent au trésor public, on les classe dans la seconde catégorie (voir plus bas), tandis qu'en Prusse les volontaires d'un an, après l'expiration de leur engagement, sans payer aucune prime, passent de droit dans la réserve.

1^{re} Catégorie. — Les fantassins doivent servir douze ans : quatre ans sous les drapeaux et huit années en congé illimité ; les cavaliers neuf ans : six ans sous les drapeaux trois ans de congé.

2^e Catégorie. — Les hommes de cette catégorie servent neuf ans, mais en temps de paix on les laisse dans leurs foyers.

Néanmoins, pour compléter l'instruction de ces derniers, on les appelle cinq mois, repartis sur une ou plusieurs années, pour prendre part aux exercices ; bien entendu cette mesure ne s'applique pas aux volontaires d'un an, dont nous venons de parler.

MILICE.

La milice provinciale est la landwehr de l'Italie.

On ne peut l'appeler aux armes pendant la paix que pour l'instruire ou par raison d'ordre et de tranquillité publiques ; cet appel doit se faire par décret royal.

OFFICIERS D'ÉTAT-MAJOR.

Ils doivent sortir de l'école spéciale d'état-major. S'ils en ont suivi les cours avec succès, ils sont nommés lieutenants. Les capitaines d'état-major sont pris parmi les lieutenants d'état-major, parmi les capitaines d'infanterie et de cavalerie qui ont passé par l'école de guerre supérieure.

Les majors d'état-major sont choisis parmi les capitaines d'état-major, parmi les majors de la troupe sortant de l'école supérieure et parmi les majors les plus distingués de l'artillerie et d'artillerie.

Les majors nomment le lieutenant-colonel.

Les colonels sont nommés parmi les lieutenants-colonels ayant suivi les cours de l'école supérieure de guerre.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE GUERRE.

Cette école a été créée par un décret du 11 mars 1867. Le ministre de la guerre désigne chaque année un certain nombre de lieutenants d'artillerie et de génie qui entrent à cette école, sans avoir besoin de passer d'examen.

On reçoit en outre, mais seulement s'ils satisfont à l'examen spécifié, 60 officiers subalternes (lieutenants, sous-lieutenants) de la ligne.

Les cours de l'école supérieure de guerre durent trois ans ; au bout de ce laps de temps, avant de rentrer dans leurs corps, les officiers sont détachés pendant au moins trois mois dans les divisions territoriales ou dans les camps de manœuvres.

Pour permettre aux sous-officiers de subir les examens de l'école supérieure de guerre, on a fondé une école préparatoire, où ils sont reçus en remplissant certaines conditions d'instruction. Aucun examen n'a lieu dans cette école, mais aussitôt les cours terminés s'ouvrent les examens d'admission à l'école supérieure de guerre.

OFFICIERS (SOUS-OFFICIERS.)

Une académie royale militaire est destinée à former des officiers pour l'artillerie et le génie.

L'école militaire d'infanterie et de cavalerie est destinée à former des officiers d'infanterie et de cavalerie.

Le collège militaire est institué pour recevoir les jeunes gens qui veulent se préparer à l'admission dans un des deux établissements que nous venons de citer.

Il existe une école spéciale des sous-officiers, mais cette école n'a pas pour but de former spécialement des sous-officiers comme en Prusse ; au contraire, elle n'est instituée que pour mettre à même les sous-officiers de parvenir à un grade supérieur.

OFFICIERS DE LA MILICE.

Les officiers de la milice provinciale sont nommés par le roi.

Les officiers inférieurs sont choisis parmi les militaires quittant le service de l'armée active par mise à la retraite ou par démission, lorsqu'ils désirent entrer dans ce corps.

Pour être sous-lieutenant, il faut satisfaire à un examen, ou, ayant servi sans solde dans l'armée active, avoir fait preuve d'une instruction militaire suffisante.

En temps de guerre, le ministre désigne, pour commander temporairement la milice, des officiers supérieurs de l'armée active.

ARTILLERIE.

On vient d'adopter en Italie, comme nouvelle artillerie de campagne, un canon de calibre de 7 centimètres 5 ; la pièce est en bronze, se charge par la culasse ; la fermeture est à coin d'acier, système Krupp.

Une batterie sera composée de huit pièces, huit caissons, trois charriots, une forge de campagne ; il y aura 17 chevaux de selle, 96 de trait. En adoptant ce nouveau système, la Chambre italienne s'est appuyée sur l'exemple de la Prusse, de la Russie, de la Belgique, de l'Espagne, de la Suisse et de la France.

Ces batteries ne seront point prêtes avant 1874.

En outre le ministre de la guerre, sur la proposition du comité spécial, a chargé la direction d'artillerie de la fonderie de Turin de construire un nouveau canon de gros calibre en fonte, rayé, cerclé en fer et se chargeant par la culasse, proposé par le colonel Rosset, directeur de cette fonderie. Ce nouvel engin est destiné à garantir les points les plus importants des côtes pour les défendre contre l'approche des navires ennemis.

Nous venons de dire les précautions que prend l'Italie sur ses côtes ; voyons maintenant les travaux qu'elle fait sur la frontière française. D'ici peu, six nouvelles forteresses défendront l'entrée de l'Italie : fort de Capra-Zoppa, fort de Melogno, fort de Saint-Bernard, fort de Nava, fort de Tende, fortification de Suze. Les deux forts de Vignadio et Dextile seront reconstruits en partie. La place de Vintimiglia, le fort de Bard, la forteresse de Fenestrelle vont être réparés et mis en état au plus tôt.

(A suivre.)

M. P. Ratouis nous communique, avec prière de l'insérer, l'article qui suit :

UN REMÈDE A NOS MAUX.

La discussion de la nouvelle loi militaire a donné l'occasion à M^{re} l'évêque d'Orléans de signaler aux représentants de la France l'une des causes principales de notre abaissement national.

En des termes simples et éloquentes qu'il sait mettre au service d'une pensée forte, M^r Dupanloup, expérimenté sur les moyens de la Prusse triomphante, a constaté que cet abaissement procédait surtout de l'abandon des études sérieuses, de celles qu'on nomme les humanités.

Depuis la seconde moitié du dix-neuvième siècle, qui est notre époque, cet abandon a fait surtout un pas immense; il a entraîné dans sa marche bien des intelligences de tous les degrés de l'échelle sociale.

Gagner de l'argent, s'enrichir promptement, voilà le seul but qu'on s'est proposé!!!

Pour l'atteindre, a-t-on dit, à quoi servent les humanités? c'est un temps perdu: avec des connaissances élémentaires et de l'habileté, chacun peut négocier et devenir riche!

Ce langage, il n'est pas hypothétique; par toute la France il se répète, il a cours: celui-là qui ne l'a pas entendu s'est fermé les oreilles. Comme il est séduisant, il a gagné des adeptes, même pendant nos malheurs.

Devoir, patrie, etc., etc., ces idées nobles et antiques ont plus d'une fois baissé pavillon devant l'appât du luxe, devant les jouissances qu'il suscite.

Quelles conséquences en sont venues? D'une part l'opulence et la misère; d'autre part l'oisiveté, l'ignorance, puis ce que l'on sait!!!

Devant cet échec fait à notre passé, devons-nous baisser le front et désespérer de l'avenir? A Dieu ne plaise qu'une pareille défaillance ne s'empare des cœurs français: pour être mobiles, ils ne sont pas faibles à ce point.

Revenir aux études sérieuses, cultiver désormais les humanités, voilà un vrai remède à nos maux.

« Les humanités, a dit M^r Dupanloup, sont indispensables pour développer l'esprit humain. » C'est cette école des humanités qui, selon l'expression latine, *hominum humaniorem fecerit.*

Nous les croyons d'après le grand orateur, à cette école des humanités les hommes deviennent plus hommes: de plus, l'étude les rapproche quand l'intérêt les divise.

PAUL RATOUIS.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 11 juin 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

A deux heures et demie la séance est ouverte. — Le procès-verbal est lu.

M. le général Chanzy déclare qu'il n'a point voté hier pour l'amendement Charreton; s'il eût été présent, il eût voté contre l'amendement. (Rumeurs.)

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la loi militaire.

La discussion continue sur l'article 37, qui est ainsi conçu :

Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire fait partie :

De l'armée active pendant cinq ans ;

De la réserve de l'armée active pendant quatre ans ;

De l'armée territoriale pendant cinq ans ;

De la réserve de l'armée territoriale pendant six ans.

1^o L'armée active est composée, indépendamment des hommes qui ne se recrutent pas par les appels, de tous les jeunes gens déclarés propres à un des services de l'armée et compris dans les cinq dernières classes appelées.

2^o La réserve de l'armée active est composée de tous les hommes également déclarés propres à un service de l'armée et compris dans les quatre classes appelées immédiatement avant celles qui forment l'armée active.

3^o L'armée territoriale est composée de tous les hommes qui ont accompli le temps de service prescrit pour l'armée active et la réserve.

4^o La réserve de l'armée territoriale est composée des hommes qui ont accompli le temps de service pour cette armée.

L'armée territoriale et la deuxième réserve sont formées par régions déterminées par un règlement d'administration publique; elles comprennent pour chaque région les hommes ci-dessus désignés aux paragraphes 3 et 4, et qui sont domiciliés dans la région.

M. Jean Brunet. — Beaucoup de personnes exprimaient hier soir l'idée que la discussion ne devait pas continuer. Je ne suis pas de cet avis. Nous manquerions à tous nos devoirs si nous ne poursuivions pas la discussion de la loi militaire sans nous préoccuper des accidents. (Approbation et rires.)

L'orateur espère que l'Assemblée adoptera son amendement qui est un terrain de conciliation. D'après cet amendement, le service de cinq ans serait appliqué en 1873 et en 1874, et le service de trois ans en 1875 et années suivantes.

M. de Bastard repousse l'amendement au nom de la commission.

L'amendement est rejeté à une forte majorité.

L'Assemblée adopte la disposition de l'article 37, qui fixe à cinq ans la durée du service dans l'armée active.

M. de Castellane propose un service de sept ans dans la réserve et la suppression de l'armée territoriale. Il dit que son amendement a été inspiré par une idée de conservation sociale et politique.

En effet, l'orateur voit un danger dans cette création de l'armée territoriale, qui ne serait que la réapparition de cette garde nationale que l'Assemblée a eu le courage de faire disparaître.

La commission croit avoir paré à tous les dangers en mettant l'armée territoriale sous le commandement du ministre de la guerre et en ne lui accordant pas la nomination de ses officiers. Mais ces précautions ne rassurent pas l'orateur.

L'orateur se souvient de ce qui s'est passé le lendemain de Frœschwiller. Alors, quoiqu'aucune loi n'existât pour l'armement de tous les citoyens, on a vu M. Jules Ferry, notre représentant actuel à Athènes, et ses collègues de l'opposition, demander avec instance au gouvernement ces armes qui ont plus tard servi aux factieux de Belleville et de Montmartre. Cette fois, en cas de retour de pareilles circonstances, il y aura une loi; cette fois, on pourra en user pour armer encore les foules, et, sous le voile d'un faux patriotisme, on organisera encore une armée pour la révolution, armée qui sera destinée à combattre celle de la loi.

M. d'Harcourt combat l'amendement. Il dit que la commission de l'organisation de l'armée ne peut être soupçonnée de tendresse exagérée pour la garde nationale, puisque c'est elle qui en a proposé la suppression. Mais elle croit à l'efficacité d'une armée territoriale; elle est convaincue que si nous l'avions eu dans le passé, elle aurait augmenté nos avantages au jour du succès; elle aurait diminué nos échecs aux jours du désastre. Rien dans cette armée territoriale, institution complètement militaire, ne ressemblera à la garde nationale, corps politique au premier chef, placé sous la main du ministre de l'intérieur et créé pour défendre les institutions. (On rit.) L'armée territoriale sera organisée par le ministre de la guerre et contre l'ennemi extérieur.

L'amendement de M. Castellane est rejeté.

L'Assemblée adopte successivement tous les paragraphes de l'article 37, puis enfin cet article dans son ensemble.

M. Raudot propose une disposition additionnelle tendant à décider que les corps de l'armée active, excepté un seul, seront organisés par région et recrutés dans la région même. L'orateur voit là un grand avantage, celui d'une grande facilité de mobilisation; cette question, M. Raudot l'a déjà portée à la tribune, mais M. le Président de la République ne l'a pas jugée digne de son attention.

M. Thiers, de sa place. — L'honorable M. Raudot a fait précisément ce qu'il me reproche. S'il m'avait écouté, il aurait peut-être dit que nous aurions peut-être à proposer des moyens de mobilisation aussi rapides que ceux de la Prusse, et que l'Assemblée les connaîtrait.

M. Raudot. — Eh bien, le meilleur moyen je crois, est encore le mien, parce qu'il est emprunté à notre ennemi qui nous en a prouvé la puissance.

Le bruit des conversations particulières couvre la voix de M. Raudot, qui, après avoir réclamé et obtenu un peu de silence, dit :

J'ai fait partie d'une autre Assemblée où le temps se perdait aussi en discussions inutiles. Celle-là a été dispersée par un coup d'Etat. (Bruit.)

Je quitte la tribune en rappelant à mes collègues qu'il s'agit en ce moment de la grandeur ou de la ruine définitive de la France, et en les suppliant d'adopter mon amendement ou au moins de le renvoyer à la commission.

M. le général Billot dit que la commission s'occupera, dans les lois d'organisation de l'armée, de la question soulevée par l'honorable M. Raudot, et qu'elle tiendra compte de ce que ses idées peuvent avoir d'utile.

M. Raudot retire son amendement.

La séance est levée à six heures.

Séance du mercredi 12 juin.

La séance est ouverte à deux heures et demie, avec 80 députés dans la salle.

Le procès-verbal est adopté sans débat,

M. Busson-Duviviers dépose une proposition tendant à faire examiner par l'Assemblée les conditions de l'emprunt contracté en Angleterre par le gouvernement de la défense nationale.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le recrutement.

M. le Président fait connaître que M. Flye-Sainte-Marie a présenté un amendement ainsi conçu :

« Sur les cinq années de service dans l'armée active dues par tous les jeunes gens de la classe, il y en aura trois de présence effective sous les drapeaux pour l'arme de l'infanterie, quatre pour la cavalerie et les armes spéciales.

» Pendant les deux dernières années pour l'infanterie, la dernière pour la cavalerie et les armes spéciales, les hommes retournés dans leurs foyers y seront à la disposition du ministre de la guerre.

» Une disposition spéciale de la loi fixera les avantages de solde et de réduction de temps de service dans la réserve, qui seront institués pour assurer le recrutement des armes spéciales et de la cavalerie.

» Chaque année, après le vote du budget, l'Assemblée nationale déterminera le nombre d'hommes à renvoyer dans leurs foyers en raison de la différence qui existe entre l'effectif résultant des nécessités budgétaires, et l'effectif résultant de l'incorporation de la classe nouvelle.

» Cet excédant sera renvoyé par la voie du tirage au sort, auquel concourront tous les hommes ayant au moins une année de présence effective sous les drapeaux.

» Une loi organique spéciale déterminera le mode de fonctionnement de ce tirage au sort.

» Les hommes ainsi congédiés par anticipation en raison des nécessités budgétaires continueront d'appartenir à l'armée active, mais seront en position de congé et à la disposition du ministre de la guerre. »

M. Flye-Sainte-Marie. — En présence de l'événement parlementaire de lundi, je retire mon amendement.

M. le Président. — Nous revenons alors à l'art. 19.

Cet article est relatif aux hommes dispensés du service militaire à titre conditionnel. Il en donne lecture.

M. de Pressensé. — C'est avec tristesse que nous avons repris hier la délibération: cependant, je considère déjà comme une réforme ce que nous avons obtenu. L'article 19 met devant nous un problème très-délicat, celui des relations de l'instruction publique et des cultes avec l'armée. La nouvelle rédaction de la commission porte une grave atteinte à l'esprit même de la loi. La dispense complète, totale, définitive, accordée aux membres de l'enseignement dénature la loi et l'empêche d'arriver au but qu'elle se proposait. La loi vise à universaliser le grand devoir de servir la patrie dans l'armée. Non pas que je croie que la loi va faciliter la guerre, ce serait une loi barbare; je n'ai garde d'oublier que le Dieu de l'Evangile s'appelle le prince de la paix, expression que je préfère à celle de Dieu des armées.

M. de Vogué. — Les deux expressions sont dans le même livre.

M. de Pressensé. — On a mal compris le sens du texte sacré: il s'entend des armées. (Rires à droite.)

Je prétends que l'exemption totale d'une catégorie de citoyens est en contradiction avec le grand côté moral de la loi. Je ne viens pas vous demander une folie, ni protester contre des exemptions nécessaires. Ce dont je me plains, c'est que l'exemption devient définitive et méconnaît le vœu unanime du pays.

Vous nous dites que l'armée doit être une grande école: pourquoi voulez-vous y soustraire l'instituteur primaire? Pourquoi voulez-vous exposer les instituteurs aux jalousies et aux railleries dont ils seront l'objet de la part de leurs concitoyens plus exposés qu'eux? Je crois que vous vous trompez et que vous ôtez à l'instituteur toute son influence.

J'ai la conviction que les privilèges ne sont pas des avantages, mais des inconvénients pour ceux qui en jouissent. Ce que je demande pour l'instituteur, je le demande aussi pour les ministres des cultes. Je ne réclame pas assurément leur incorporation dans les régiments; cela serait absurde. Mais je vous prie de leur réserver une place dans les ambulances, dans les hôpitaux. Que redoutez-vous pour les séminaristes dans cet emploi? Redoutez-vous les dangers du contact avec le monde? Mais ce devoir, dont je demande l'inscription dans la loi, n'a-t-il pas été spontanément réalisé? Je ne voudrais pas qu'il fût dit que lorsque vous avez fait appel à tous les Français la religion a été absente.

Messieurs, les vocations factices ne profitent à

personne: en créant une telle série d'exemptions, vous créeriez des vocations factices, et l'Eglise un jour pourrait dire, comme la Jérusalem de la prophétie: « D'où me viennent tous ces enfants que je n'ai pas portés? » (Hilarité à droite.)

(La suite à demain.)

LES

ASSASSINS DU PROFESSEUR AUFSESS.

Le journal officiel de Strasbourg publie le résultat de l'enquête faite par l'autorité sur l'assassinat de M. le professeur Aufsess. Il résulte de ce document que :

« Toute cette affaire n'aurait pas nécessité l'intervention de l'autorité, sans le décès de la victime. »

» Qu'on ne peut attribuer aucune importance à la petite plaie de la tempe droite.

» Que le blessé, après les explications qui lui furent données, avait plaisanté lui-même sur l'accident, et que d'un autre côté, les deux personnes intéressées, dès qu'elles eurent connaissance de la méprise s'étaient excusées. »

Il y a, dans cette rédaction, du La Paillette, de l'Escobar et du Lacenaire. Prenons corps à corps chacun de ses euphémismes et chacune de ses naïvetés.

N'était la mort de M. Aufsess, l'autorité n'aurait pas eu lieu d'intervenir. C'est vrai; mais généralement, quand un homme est assassiné, la simple bienséance veut, dans un pays civilisé, que les magistrats fassent preuve de quelque sollicitude à l'endroit du décédé.

La plaie à la tempe ne mérite pas qu'on s'en occupe. En ce cas, pourquoi l'a-t-on constatée?

Quand le blessé eut obtenu des explications, il se tordit les côtes à force de rire.

Cette torsion est peut-être le motif réel de sa mort; cependant les impressions écrites qu'il nous a laissées ne révèlent rien de cette folle gaieté découverte par l'instruction.

Les traitements auxquels le vieillard succomba, furent un simple accident, ceux dont la famille Kink sentit les regrettables atteintes, ne furent aussi qu'un malheur, mais l'infortuné Troppmann expia sa légèreté au prix de sa tête.

Les assassins se sont trompés d'adresse, leur bras croyait frapper un Français, il y a donc eu méprise. L'intention étant réputée faite et celle des meurtriers de M. Aufsess ayant été manifestement patriotique, une ordonnance de non-lieu a été rendue.

La modestie est une vertu allemande: rien que de naturel donc si les héros de cet exploit ont voulu se dérober aux ovations, et si le parquet prussien leur donne l'humble dénomination de personnes intéressées.

Qu'il nous soit seulement permis d'avoir moins de condescendance pour cette humilité; le devoir de la presse est de signaler à l'attention du public tous ceux qui méritent son admiration. Or, quoi de plus noble que ces deux hommes, saisissant dans l'ombre un septuagénaire qu'ils prennent pour leur ennemi et le frappent à tour de bras jusqu'à ce qu'il demeure inanimé à leurs pieds. Leurs noms appartiennent à l'histoire. On ne saurait les proclamer trop hautement. Qu'on le sache donc. Les assassins d'Aufsess se nomment: M. le professeur de droit pénal BINDING et M. le Kreisdirector de GOLTZ.

Edouard Waldteufel.

Chronique de l'Ouest

ET

CHRONIQUE LOCALE

Pour faciliter au public la communication de ses délibérations, le Conseil général a autorisé MM. P. Lachèse, Bellevue et Dolbeau, d'Angers, à tirer un certain nombre de volumes contenant les procès-verbaux de ses séances.

Le prix du volume imprimé, pour la session du mois d'avril dernier, est de 4 fr. 50 pour les communes, et 2 fr. pour les particuliers.

Le plan de M. Beignet, architecte à Angers, a été classé le premier dans le concours ouvert pour l'achèvement de la façade principale de l'église Saint-Joseph d'Angers.

L'ouverture de la pêche dans le département de Maine-et-Loire aura lieu samedi, 15 juin.

Nous lisons dans l'Etoile :

Le 7 juin, courant, M. le curé de Chavaignes allait pour lever les troncs de son église; mais quand il les eut ouverts, il s'aperçut qu'on en avait volé le contenu. Aucune fracture n'a été faite, sinon que l'entrée d'un de ces troncs a été agrandie pour en faire sortir les pièces qui pouvaient y être et que l'on estime à 30 ou 40 fr.

Chemin de fer de Poitiers à Saumur

On rappelle aux actionnaires que le deuxième quart de leurs actions doit être versé avant le 1^{er} juillet prochain, sous la déduction du semestre courant.

S'il leur convient de confier à M. LECOY, l'un des administrateurs, ce deuxième quart pour en effectuer le versement à la Caisse de la Société, il s'en chargera volontiers, mais à la condition de lui faire le dépôt de l'argent et des titres, au plus tard le 21 de ce mois.

Dernières Nouvelles.

Le centre droit avait tenu jusqu'à présent ses deux réunions réglementaires du mercredi et du vendredi, le soir. Il vient de

décider que, pour la commodité de ceux de ses membres qui habitent Paris, la première de ces deux réunions aurait lieu dans la journée. Ce nouveau système a été inauguré mercredi.

Dans cette réunion, à laquelle assistait M. de Cumont, bien qu'il appartienne plutôt à la droite modérée, on s'est surtout occupé de l'incident qui s'est produit lundi dernier.

Les résolutions définitives auxquelles s'arrêtera le centre droit ne devant être prises que dans sa prochaine réunion qui aura lieu vendredi soir, et la suite de la discussion sur les questions soulevées hier ayant été ajournée à cette prochaine réunion, nous serons aujourd'hui sobres de détails.

Toutefois, nous pouvons dire que, pour le moment, ce qu'il y a de plus probable, c'est que d'accord avec la grande majorité des conservateurs, M. Raoul Duval adresserait, à un jour convenu, au gouvernement, une interpellation sur la politique générale intérieure.

Le but de cette interpellation serait d'amener M. Thiers à prendre une attitude nette et accentuée dans le sens conservateur libéral et à rompre définitivement avec tous les éléments révolutionnaires au dedans et au dehors de l'Assemblée.

Le centre gauche a eu aussi, hier, dans la journée une réunion. On s'y est surtout préoccupé de la loi militaire. On s'y est prononcé contre les substitutions. Cette question se présentera sans doute aujourd'hui en séance publique.

Pour les articles non signés : V. CHALOPIN.

Bulletin commercial et agricole.

POITIERS, 11 juin.

Froment, 25 fr. les 77 k. 500. — Baillarge, 9 50 les 65 k. — Avoine, 9 50 (50 k.), en ville. — Farine (la culasse), 1^{re} qté, 70 fr.; 2^e qté, 67 fr.; 3^e qté, 57 fr. — Son, 60 fr. les 500 kil. — Foin, 35 fr. — Paille, 25 fr. — Vin nouveau, 45 fr.

BEAUFORT, 12 juin.

Froment (77 k. 500), 25 50 l'hect. — Seigle, 13 fr. — Orge, 10 50. — Avoine d'été, 8 fr. — Noix, 20 fr. — Pommes de terre, 7 fr. — Graine de luzerne, 140 fr. les 100 k. — Graine de trèfle, 160 fr. — Chanvre, 90 à 100 fr. — Pain ordinaire, 2 40 les 6 k. — Beurre, 0 95 le 1/2 k. — Œufs, 0 75 la douzaine. — Bœuf, 1 50 le k. — Veau, 1 80. — Mouton, 2 fr. — Lard, 1 80. — Poulets, 3 50 la couple. — Canards, 3 50.

MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS.

104, rue Richelieu, Paris.

PARAISANT TOUS LES JEUDIS, SANS AUGMENTATION DE PRIX.

4 fr. par an.

Sommaire de la Causerie financière du Moniteur des Tirages financiers du 13 juin.

Notre émission de 12.000 certificats représentés par 1.200 actions du Soleil.

Causerie financière. — Un mot sur notre émission; ce que rapportent les Assurances; la garantie de nos certificats; l'arbitrage de la rente contre l'emprunt; le calme de nos fonds publics; les bruits sur la date de l'emprunt; l'esprit de réserve domine sur le marché; les fonds d'Etat étrangers; l'Italien et le Turc sont en faveur; fermé non-justifiée de l'Espagnol; les chemins de fer français et étrangers; on vend les Chemins français; on

achète de l'Autrichien et du Lombard; la prochaine assemblée des chemins de fer romains; les sociétés de crédit; les obligations de la ville de Paris; les valeurs industrielles; le Suez et la question du tonnage; protestation du Times; le Gaz; la Transatlantique; les charbonnages du Nord et les charbonnages du Rhin; le Saint-Ouen; le Perpignan.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

BANQUE DE CRÉDIT ET D'ÉMISSION

(ANONYME)

Capital : 5,000,000 francs

Siège social : 57, rue Tailbout, Paris.

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ :

Participation aux emprunts publics et émissions.

Prêts et avances sur titres, (Mêmes numéros conservés).

Paiement de tous coupons.

Placement permanent d'obligations et arbitrages avec toutes valeurs.

Achat et vente de toutes valeurs en Banque.

Opération de Bourse au comptant et à terme (courtage officiel). Renseignements gratuits sur toutes valeurs françaises et étrangères.

Le Président du Conseil d'administration,

N. LEFÈVRE-DURUFLÉ, G. O. Ancien ministre du Commerce.

LE

CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 13 JUI 1872.

| Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | |
|--|--------|---------|------|---|--------|---------|--------|------------------------------------|--------|---------|------|
| Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | |
| 3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71. | 55 90 | » 20 | » » | Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p. | 910 | » | » 2 50 | C. gén. Transatlantique, j. juill. | 395 | » | » » |
| 4 1/2 % jouiss. 22 septembre. | 78 20 | » » | » 05 | Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. | 625 | » | » » | Canal de Suez, jouiss. janv. 70. | 462 50 | » | 2 50 |
| 5 % jouissance 22 septembre. | » » | » » | » » | Crédit Mobilier | 425 | » | » 5 | Crédit Mobilier esp., j. juillet. | 511 25 | » | » » |
| 4 % Emprunt | 86 95 | » 05 | » » | Crédit foncier d'Autriche | 931 50 | 2 50 | » » | Société autrichienne, j. janv. | » | » | » » |
| Obligations du Trésor, t. payé. | » » | » » | » » | Charentes, 400 fr. p. j. aout. | 437 50 | 1 25 | » » | OBLIGATIONS. | | | |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857 | 210 | » | » » | Est, jouissance nov. | 513 75 | 18 75 | » » | Orléans | 298 | » | » » |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860 | 385 | » | » » | Paris-Lyon-Méditerran., j. nov. | 841 25 | » 1 25 | » » | Paris-Lyon-Méditerranée | 293 | » | » » |
| — 1865, 4 % | 457 50 | » | 2 50 | Midi, jouissance juillet. | 612 50 | » » | » » | Est | 279 50 | » | » » |
| — 1869, 3 % t. payé. | 285 | » | » » | Orléans, jouissance octobre. | 830 | 1 25 | » » | Nord | 299 75 | » | » » |
| — 1871, 3 % 70 fr. payé. | 258 50 | » 25 | » » | Ouest, jouissance juillet, 65. | 510 | » | » » | Ouest | 289 | » | » » |
| — libéré | 259 | » | » » | Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill. | » | » | » » | Midi | 289 75 | » | » » |
| Banque de France, j. juillet. | 375 50 | » | » » | Compagnie parisienne du Gaz. | 698 75 | » 1 25 | » » | Deux-Charentes | 274 | » | » » |
| Comptoir d'escompte, j. aout. | 672 50 | » | » » | Société Immobilière, j. janv. | 30 50 | » | » » | Vendée | 262 50 | » | » » |
| Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. | 500 | » | » » | | | | | | | | |
| Crédit Foncier colonial, 250 fr. | 450 | » | » » | | | | | | | | |

GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 6 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 41 — — soir, —
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Études de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur.
Et de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques,

Par le ministère de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

1^{re} Le dimanche 23 juin 1872, à midi, en la salle de la Mairie de la Fosse-de-Tigné (canton de Vihiers),

DE LA

MÉTairie DES SAULES

Située à la Fosse-de-Tigné, Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, issues, terres labourables, prés et vignes, d'une contenance totale de 21 hectares 86 ares 20 centiares.

Cette métairie est affermée 1,400 francs.

Mise à prix... 40,000 fr.

2^e Le mardi 25 juin 1872, à midi, en l'étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur,

1^{re} DU FOUR A CHAUX

De Sainte-Elisabeth,

Situé commune de Chenellute-les-Tuffeaux,

Avec ses dépendances, terrains propres à l'extraction de la pierre calcaire et bois taillis, le tout d'une superficie d'environ 4 hectares 54 ares 17 centiares, et situé sur le bord de la Loire et de la route de Saumur à Gennes, près le bourg de Chenellute-les-Tuffeaux.

Mise à prix... 5,000 fr.

2^e DE DIVERS MORCEAUX De terres, prés, vignes et bois.

Situés communes de Saumur, Baigneux, Distré et Rou-Marson.

S'adresser, pour les renseignements : 1^{er} à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges; 2^o à M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur. (286)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

VENTE D'UNE PETITE MAISON

à Saumur, rue Duncan.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE.

MAISON à Saumur, rue Haute-Saint-Pierre, n^o 35, propre au commerce.

S'adresser à M. HATIN, qui l'habite, ou à M^e CLOUARD, notaire. (324)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

VENTE D'UNE PETITE PROPRIÉTÉ

à Sainte-Radegonde, commune de Chenellute-les-Tuffeaux,

Comprenant :

Maison;

Un hectare cinquante-un ares de vigne;

Et cave à la Mimerolle.

S'adresser à M^e CLOUARD. (325)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A LOUER DE SUITE

Ou pour la Saint-Jean 1875,

MAISON, rue Royale, occupée par M. Galleau père.

S'adresser audit notaire. (321)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE OU A ARRENTER UN BEL

Établissement de Fours à chaux et à briques,

Sis aux Terrières, commune de Brossay, sur la route de Montreuil-Bellay à Doué,

Comprenant : deux fourneaux à chaux et à briques, une maison d'habitation, cour, et environ un hectare cinquante ares de bois en dépendant; et encore 61 ares 60 centiares de terrain pour extraction de pierres, sis aux Perrières de Saugé.

On vendrait en détail.

S'adresser, soit à M. GALBRUN, propriétaire à Brossay, soit à M^e GALBRUN, notaire. (326)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

GRANDE

VENTE MOBILIÈRE

Pour cause de décès.

Le dimanche 23 juin 1872, à midi précis, et le lundi 24 juin 1872, à 10 heures du matin, au Puy-Notre-Dame, hôtel de la Promenade.

Il sera procédé à la vente des meubles meublants et effets mobiliers garnissant ledit hôtel et dépendant de la succession de M. Charlot.

Etude de M^e ROGERON, notaire à Beaufort successeur de M^e CHUDEAU.

VENTE DE MEUBLES

Le lundi 17 juin 1872, et jours suivants, il sera procédé par le ministère de M^e Rogeron, en une maison dite l'hôtel des Voyageurs, située ville de Beaufort, Grande Rue, à la vente des meubles et effets mobiliers garnissant cet hôtel et dépendant tant de la communauté de biens qui a existé entre M. et madame Chartier que de la succession de M. Chartier.

On vendra, meubles de toute sorte, tels que tables, literie, fauteuils, etc., une grande quantité de linge, un magnifique fourneau économique en cuisinière, vins en cercles et en bouteilles de différents crus, liqueurs, fine champagne, etc.

Le mercredi 19 juin 1872 on vendra notamment un cheval et 4 voitures (deux américaines et deux cabriolets).

La vente commencera à midi.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

VENTE D'UNE MAISON

Rue Cendrière, n^o 14.

S'adresser audit notaire. (303)

A VENDRE

Une devanture de magasin, en chêne, presque neuve.

S'adresser à Saumur, rue Royale, n^o 7. (329)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER

POUR LE 24 JUI 1872,

Maison

A Saumur, rue du Port-Cigogne et rue du Canon,

Servant autrefois de roulage à M. ROCHER aîné, aujourd'hui occupée par M. GAURON, négociant.

Cour, écurie à quinze chevaux, magasins et vastes dépendances.

S'adresser à M^e CLOUARD. (279)

Etude de M^e DUFOUR, huissier à Saumur.

A LOUER UNE MAISON

Au Petit-Puy,

ET LE

CLOS DES PENTES

La maison comprend : cave, écurie, hangar, four, grenier, autres dépendances et jardin.

Le clos des Pentes est d'une contenance de cinq hectares environ, en vigne et terres labourables.

Entrée en jouissance :

Pour la maison, à la Saint-Jean 1872;

Et pour le clos des Pentes, au 1^{er} novembre 1872.

S'adresser à M. LEHOUX-SÉBILLE, propriétaire à Saumur, ou audit M^e DUFOUR. (304)

BÈGUE

L'institution des Bègues de Paris ouvre un cours le 15 juillet. Ecrire à M. M. CHERVIN, av. d'Eylau, 90.

COMPTOIR DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

(Société Anonyme)

TRAVAUX - INDUSTRIE - FINANCES

La Société a été fondée dans le but spécial de représenter sur la place de Paris les intérêts industriels et financiers des départements. Elle comprend 3 services, savoir :

1^o Les Travaux — 2^o L'Industrie — 3^o Les Finances.

Une circulaire traitant de matières industrielles et financières est envoyée plusieurs fois par mois, et à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à M. le Directeur du Comptoir, au siège social, 28, rue Grange-Batelière, à Paris. (307)